



Compte-rendu de réunion

Objet de la réunion :

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée (COGEPOMI)

20/06/23

Participants et pouvoirs :

cf. annexe

Pièces jointes :

3 diaporamas de séance

Rappel de l'ordre du jour :

Introduction de la séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022 – VOTE

Point 2 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

Restitution de la première phase des travaux du groupe de travail Anguilles en Lagunes pour l'élaboration d'un diagnostic initial sur 3 axes :

- Axe 1 : l'habitat, incluant les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau et la connectivité des milieux ;
- Axe 2 : la pêche, avec la caractérisation des usages pour tous les types de pratiques ; l'examen de la réglementation sur les périodes et l'effort de pêche ;
- Axe 3 : la gouvernance en place dans les milieux lagunaires et l'évaluation des besoins d'évolutions pour améliorer la gestion.

Point 3 – Problématique Silure

Information sur la mise en place du groupe de travail de bassin

Point 4 – Restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Information sur la révision de la liste des ouvrages prioritaires du bassin pour le cycle 2022-2027

Focus sur les actions identifiées au sein des zones d'actions prioritaires du PLAGEPOMI

Sujets abordés	Commentaires	Suite
<p>Introduction et conduite de la réunion</p> <p>Mme Estelle RONDREUX</p> <p>directrice adjointe de la DREAL ARA représentante de la préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>En préalable Mme Estelle Rondreux demande l'autorisation d'enregistrer la séance pour faciliter la rédaction du compte rendu de la réunion. Les membres n'ont pas d'objection, la séance est enregistrée.</p> <p>Mme Estelle Rondreux informe le comité du projet d'arrêté modificatif concernant la liste des membres du COGEPOMI. L'arrêté est à la signature de la Préfète de bassin. Les modifications apportées concernent les représentants des pêcheurs professionnels en eau douce et les représentants des marins-pêcheurs professionnels, sont désignés : M. Mathieu CARDONA, trésorier de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce Rhône-Aval-Méditerranée, en remplacement de M. Jean-Luc FONTAINE M. Jean-François DAGAND, 1er vice-président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des Lacs Alpains en remplacement de M. Jean-Bernard BUISSON M. Jean-Baptiste GAUBERT, 1er vice-président du CRPMEM Occitanie, et président de la Commission Anguille en remplacement de M. Bernard PEREZ M. Jonathan PILATO, vice-président de la commission pour le milieu estuarien et les poissons amphihalins et membre du CRPMEM de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en remplacement de M. Gérard ROMITI</p> <p>Parmi ces nouveaux représentants M. Gaubert est présent à la réunion. Mme Estelle Rondreux précise que tant que l'arrêté n'est pas publié, les nouveaux représentants ne sont pas formellement en titre et ne peuvent pas donner pouvoir pour cette séance.</p> <p>Mme Estelle Rondreux présente ensuite la séance du jour : une séance importante car elle va permettre de partager les premiers travaux du GT Anguilles en Lagune (GT AL) mandaté par le COGEPOMI. Le diagnostic qui sera présenté est un premier socle sur lequel le GT sera amené cet automne à construire un projet de feuille de route pour améliorer la gestion de l'anguille et renforcer la connaissance. Le COGEPOMI sera ensuite informé de la mise en place d'un groupe de travail « Silure » qui vise à définir un programme d'expérimentations à mettre en œuvre pour lutter contre la prédation des poissons migrateurs par le Silure. Mme Estelle Rondreux rappelle le souhait du COGEPOMI que ces expérimentations se fassent en étroite concertation avec les partenaires concernés (CNR et pêcheurs notamment). La séance se terminera par quelques éléments relatifs à la politique de restauration de la continuité écologique, qui s'appuie pour partie sur les objectifs du PLAGEPOMI.</p> <p>Concernant le PLAGEPOMI, Mme Rondreux rappelle que celui-ci est suspendu pour ce qui concerne la pêche de l'Alose et de la Lamproie marine et les exigences Natura 2000 pour ces deux espèces. Cette suspension fait suite au référé porté conjointement par l'association de défense des milieux aquatiques, l'association Silurus Glanis et la fédération de pêche du Vaucluse. Mme Rondreux fait part au COGEPOMI de son étonnement de cette démarche alors même qu'au moment de l'adoption du PLAGEPOMI qui a fait l'objet d'une consultation de 1 mois et demi, aucune alerte sur ces sujets n'a été formulée. Elle précise que la DREAL apportera les éléments nécessaires au document pour le sécuriser juridiquement et espère que ces débats juridiques n'affecteront pas la qualité des relations de l'ensemble des partenaires membres du COGEPOMI. La DREAL est dans l'attente de la décision sur le fond du tribunal, et reviendra vers le COGEPOMI pour faire part de la décision dès qu'elle sera connue et pour décider si nécessaire des suites à donner.</p> <p>M. Luc Rossi fait part de l'étonnement de MRM de cette requête de la part de la fédération du Vaucluse qui est adhérente et qui avait approuvé le PLAGEPOMI lors de sa présentation au conseil d'administration de MRM. Il informe le COGEPOMI avoir signifié à la fédération du Vaucluse son mécontentement et propose l'appui de MRM à la DREAL dans ce cadre.</p> <p>Mme Estelle Rondreux rappelle que chaque citoyen ou association est en droit de porter devant les tribunaux ce qu'il lui semble être des manquements ou des erreurs, et réaffirme la volonté de la DREAL de travailler avec tous de manière très concertée face à l'importance des enjeux qui concernent ce comité.</p>	
Traitement des points à l'ordre du jour		

<p>1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2022</p>	<p>Mme Estelle Rondreux soumet au vote l'approbation du compte rendu de la réunion du 8 décembre 2022 dont le projet a été transmis par mél début janvier et n'a fait depuis l'objet d'aucune observation de la part des représentants.</p> <p>Adoption formelle par vote à main levée : une abstention de M. Nicolas Courbis en raison d'un désaccord sur le fond avec les mesures projetées lors de cette séance, la profession estimant qu'elles sont insuffisantes. Il précise que le compte rendu est fidèle aux échanges et que la position de la profession a été clairement traduite dans sa rédaction, et regrette une difficulté technique de prise de parole mais ne remet pas en cause le procès verbal.</p>	<p>VOTE : La version transmise avec l'invitation est approuvée avec une abstention</p>
<p>2 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires Restitution de la première phase des travaux du groupe de travail Anguilles en Lagunes pour l'élaboration d'un diagnostic initial</p>	<p>M. Pierre-Jean Martinez introduit le sujet en rappelant les objectifs du GT Anguilles en Lagune mandaté par le COGEPOMI, avec une première phase d'élaboration d'un diagnostic sur les trois axes de travail : Habitat, Pêche et Gouvernance. L'objectif du jour est de partager avec l'ensemble des représentants le fruit de ce travail conséquent qui a été conduit sous l'animation de MRM.</p> <p>M. Pierre Campton présente la restitution de cette première phase de travail du GT AL (Cf. rapport de synthèse et diaporama de séance)</p> <p><u>Rappel du contexte</u> dans lequel s'inscrivent ses travaux : une situation critique de l'Anguille et des milieux lagunaires stratégiques pour la préservation de l'Espèce qui ont conduit à la délibération du COGEPOMI du 27 janvier 2022 pour la mise en place d'un GT afin de définir des modalités adaptées de gestion de l'anguille au sein des lagunes du bassin.</p> <p><u>Présentation du déroulé des travaux</u> 8 réunions des sous-groupes conduites de février à mai avec partage des différentes contributions des parties prenantes, et restitution des travaux des 3 sous-groupes en commission technique du COGEPOMI le 24 mai. L'objectif de cette première phase de travail a été de partager entre les différents acteurs la connaissance disponible sur les trois axes étudiés, ce diagnostic constituant un préalable à l'élaboration de la feuille de route qui identifiera des actions permettant d'améliorer la gestion de l'anguille au sein des milieux lagunaires du bassin.</p> <p><u>I Diagnostic des connaissances – Groupe Habitats</u></p> <p>copilotes du sous-groupe : DR OFB Occitanie ; Université de Perpignan ; Tour du Valat</p> <p>1- Accessibilité des milieux pour l'anguille 2- Évaluation de l'impact des pompages sur l'espèce 3- Qualité des habitats</p> <p><u>1- Accessibilité des milieux</u> <u>1.1 Localiser les ouvrages, connaître leur fonctionnement et leur gestion</u> - présentation des outils : le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) pour la localisation des ouvrages et les fiches réalisées par le Pôle-relais lagunes méditerranéennes rassemblant les données disponibles relatives aux ouvrages - près de 1370 ouvrages ont été référencés dans les lagunes depuis 2019 - le besoin de compléter les données sur les ouvrages est identifié en termes de typologie et de fonctionnement</p> <p><u>1.2 Connaître les périodes clés de migration de l'anguille pour adapter au mieux la gestion des ouvrages</u> Un panel d'outils existe pour le suivi des migrations de l'anguille : passes-pièges, flottangs, pêches scientifiques, camera acoustique, télémétrie. - La montaison s'effectue de novembre à mars, et diffère selon les sites suivis, la migration est localement influencée par des facteurs environnementaux. - La dévalaison est un phénomène saisonnier qui intervient de l'automne au printemps, prédire les pics de dévalaison reste délicat Le besoin de davantage de suivis sur l'ensemble de l'arc méditerranéen est identifié.</p> <p><u>1.3 Connaître les débits pour caractériser les conditions de franchissement et les apports d'eau douce</u> - les débits sont suivis sur 6 stations hydrométriques pérennes situées sur des tributaires</p>	

	<p>Le besoin de stations supplémentaires doit être évalué en regard des objectifs fixés et de l'importance de l'investissement nécessaire</p> <p><u>2) Pompage - Connaître l'impact des prises d'eau</u> La connaissance disponible au travers des études menées en Camargue avec le référencement des stations de pompage sur le delta du Rhône et au moyen de pêches scientifiques et de télémétrie met en évidence que les canaux poldérisés (non connectés à la mer) sont des voies de recrutement avérées pour les civelles et anguillettes en Camargue. Des études complémentaires sont en cours pour préciser le devenir des anguilles qui circulent au sein de ces milieux.</p> <p><u>3) Qualité des habitats</u> <u>3.1 Localisation des habitats disponibles</u> = caractériser et localiser les habitats disponibles, déterminer leur accessibilité et lesquels sont favorables à l'anguille Différents outils disponibles : - les fiches lagunes MRM qui identifient les potentialités de colonisation afin de définir et prioriser les enjeux et les préconisations d'actions, 20 complexes lagunaires ont été caractérisés ; - la définition des Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) (Pôle-relais lagunes méditerranéennes), qui permet de visualiser quelle surface est ouverte derrière les ouvrages à la mer et combien d'ouvrages entravent l'accès, 4 territoires lagunaires ont été caractérisés ; - et la caractérisation des habitats « lagunes côtières » par leur fréquence de mise en eau (temporalité) et leur typologie. Le GT identifie le besoin de définir quels sont les habitats favorables à l'anguille</p> <p><u>3.2 Evaluer la qualité des masses d'eau et identifier les sources de pollution</u> Différents outils permettent de décrire la qualité des eaux lagunaires : - le réseau de suivi physico-chimiques FILMED avec 610 stations, des données depuis 2006 qui donnent les grandes tendances de l'évolution de la qualité par lagune et permettent d'identifier les masses d'eau disposant de conditions peu propices à l'anguille - le réseau DCE qui livre une évaluation « macro » de la qualité des lagunes : 24 masses d'eau suivies. Des démarches complémentaires existent : ex : démarche d'évaluation des « flux admissibles » de nutriments dans les lagunes, 12 ME lagunaires étudiées Le GT identifie l'intérêt d'élaborer une priorisation des masses d'eau selon enjeu « anguille » à l'échelle du bassin en lien avec leur qualité.</p> <p><u>3.3 Evaluer la qualité des anguilles</u> La « qualité » des anguilles en milieu continental désigne un proxy de la capacité des anguilles à survivre, migrer et se reproduire (descendance viable). Cette évaluation est mise en place grâce aux relâchers d'anguilles réalisés en Occitanie, et concerne 9 lagunes, avec un suivi de cette qualité dans le temps (tous les 5 ans) Sont analysés : les taux de lipides musculaires ; polluants organiques persistants ; métaux et pathogènes d'origine exotique avec des résultats variables Les études sont en cours sur l'évaluation de la toxicité des différents polluants. En terme de suites à donner, le GT identifie les besoins : - de poursuivre la veille temporelle de l'évolution des contaminants sur chaque lagune - de faire le lien avec les actions menées pour l'amélioration des habitats</p> <p><u>Bilan</u> Le GT identifie plusieurs besoins d'amélioration de la connaissance : - préciser les interactions entre les exigences de l'anguille, la qualité des masses d'eau et la qualité des argentées - prioriser les enjeux à l'échelle du bassin en tenant compte de la qualité des masses d'eau - la poursuite du recueil de données sur la gestion des ouvrages avec le développement de la complémentarité des outils - approfondir la connaissance sur les migrations de l'anguille avec la mise en place d'autres suivis - évaluer l'impact des prélèvements sur les besoins de l'anguille en termes d'apport d'eau douce</p>
Questions et	M. Pascal Roche pose la question de la faisabilité de l'évaluation de la densité d'anguilles au sein des

observations des membres	canaux poldérisés, de la présence ou non observée d'anguilles argentées et de l'exploitation par la pêche de ces milieux. M. Pierre Campton précise que la pêche professionnelle s'exerce préférentiellement sur les plans d'eau et n'a pas connaissance d'activité de pêche sur les canaux, en ce qui concerne l'évaluation de la densité des anguilles dans les canaux, MRM étudie actuellement les densités sur 2 canaux poldérisés avec la mise en place de pêches par verveux.
2 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires Restitution de la première phase des travaux du groupe de travail Anguilles en Lagunes pour l'élaboration d'un diagnostic initial	<p><u>II – Diagnostic des connaissances Groupe Pêche</u></p> <p>Copilotes du sous-groupe : DIRM Méditerranée, CRPMEM PACA & Occitanie ; Fédération de pêche du Gard</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Réglementation historique et en vigueur relative à la pêche de l'anguille en lagunes 2. Cas spécifique de la pêche de loisir 3. Valorisation de la donnée 4. Contrôle du braconnage <p><u>1. La Réglementation historique et en vigueur relative à la pêche de l'anguille en lagunes</u> La pêche de l'anguille fait partie des pêches les plus encadrée avec plusieurs niveaux de contrôle : modalités de déclaration ; interdiction de charger et décharger des anguilles en dehors des lieux de débarquement ; traçabilité par la déclaration de prise en charge obligatoire ; obligations déclaratives des premiers acheteurs... - sur le domaine maritime méditerranéen, le PGA prévoit la mise en place d'Autorisations Régionales de Pêche (ARP) avec un contingent maximum fixé à 174 ARP en Occitanie et 52 ARP en PACA ; - une limitation des engins de pêche à 60 verveux/nasses ou 20 capéchades ou 10 triangles par pêcheur ; - une taille minimale de capture fixée à 12 cm. - depuis la 45ème session de la CGPM et le conseil des ministres en 2022 le temps d'ouverture de pêche a été réduit de 9 mois à 6 mois pour l'anguille jaune avec une obligation de fermeture de 3 mois consécutifs de janvier à mars, et pour l'anguille argentée, la pêche doit fermer pendant 6 mois consécutifs . - La pêche de la civelle, et désormais la pêche de loisir, sont interdites sur le domaine maritime en Méditerranée.</p> <p><u>1.1. Réglementation spécifique Cas des Prud'homies</u> 33 Prud'homies existent sur le pourtour de la Méditerranée (Corse comprise), et 10 sont concernées par la pêcherie de l'anguille. - les prud'homies peuvent prendre, sur leur territoire, pour leurs ressortissants, des mesures de gestions plus restrictives (ex : limitations de longueurs de filets, de périodes de pêche, etc.). - pour la pêcherie de l'anguille, certaines prud'homies limitent le nombre d'engins à déployer par professionnel, réglementent le maillage des verveux, imposent des périodes de fermetures plus restrictives sur certaines lagunes, ou certaines zones (exemple partagé en GT de la prud'homie de Gruissan) Le GT identifie le besoin d'avoir une vision globale sur les lagunes du bassin des mesures prises et des secteurs concernés</p> <p><u>1.2. Relâchers Anguilles Argentées</u> Les opérations de relâchers font l'objet d'un suivi scientifique particulier assuré par l'Université de Perpignan en Occitanie depuis 2011, et depuis 2013 en PACA. Les relâchers sont réalisés par les pêcheurs détenteurs d'une ARP Anguille, ils sont indemnisés (12€/kg) pour la fourniture des anguilles. Ces opérations s'effectuent sous le contrôle des services de l'État. L'objectif est de relâcher en mer des anguilles argentées capturées en lagune afin de leur permettre d'entreprendre leur migration vers la mer des Sargasses, cela conduit à une diminution de la mortalité par pêche et un échappement d'un plus grand nombre de géniteurs, et contribue à la connaissance scientifique sur les anguilles argentées. Depuis 2011, entre 16 et 30 tonnes / an d'anguilles argentées ont été relâchées soit entre 97 900 et 214 400 individus relâchées / an . A partir de 2014, ce sont entre 25 et 30 tonnes par an d'anguilles argentées qui sont relâchées soit environ 1/3 des captures d'argentées déclarées.</p> <p><u>1.3. Effets de la réglementation</u> La pêche à l'anguille est une activité économique structurée et structurante pour la filière pêche en Méditerranée. Les restrictions impactent directement de nombreuses familles, la pêche de l'anguille étant une activité historique et de traditions avec des pratiques spécifiques, et indirectement toute une filière : 1 emploi en mer engendre 3 à 4 emplois à terre</p>

	<p>Les restrictions peuvent générer l'augmentation de la pression de pêche sur les espèces qui sont moins ciblées, la démultiplication d'engins sur les lagunes (espaces limités) entraînant des conflits d'usage, le déploiement de plus de navires sur la bande côtière (exemple de Gruissan partagé en GT)</p> <p><u>Étude socio-économique sur les activités de pêche professionnelle (démarche CGPM)</u></p> <p>Cette étude est indispensable pour évaluer les impacts socio-économiques de nouvelles mesures sur la filière pêche professionnelle et toute la chaîne qui en découle. Cette étude est initiée en juin 2023, elle doit aboutir d'ici fin 2024 à des recommandations sur le long terme pour une gestion durable de l'Espèce.</p> <p><u>2. Cas spécifique : pêche de loisir</u></p> <p>Les zones saumâtres sortent du champ de compétence des fédérations et associations de pêche de loisir, les pêcheurs amateurs sont libres de pratiquer la pêche sans adhésion à une association, ce qui engendre un manque d'information et de sensibilisation pour la gestion des espèces et en particulier l'anguille.</p> <p>Le GT identifie le besoin de mise en place d'une obligation de détention de carte de pêche sur ces secteurs pour que le réseau associatif puisse exercer ses missions d'information, de sensibilisation et de contrôle des pêcheurs de loisir, en cohérence avec les obligations en eaux continentales.</p> <p><u>3. Valorisation de la donnée</u></p> <p>Cette valorisation se fait au travers des fiches de pêche, les déclarations des pêcheurs suivent un circuit avec plusieurs niveaux de contrôle avant d'être versées dans une base de donnée nationale administrée par le ministère de l'agriculture.</p> <p>Des travaux sont actuellement menés par l'université de Perpignan pour la consolidation de ces données afin de permettre in fine de préciser le niveau d'exploitation par lagune.</p> <p>Parallèlement l'OFB travaille à la mise en place d'une « routine » pour l'exploitation des différentes base de données existantes.</p> <p>Un outil de télédéclaration en ligne est en cours d'expérimentation (Visio Captur), la télédéclaration est plébiscitée par la profession qui souligne une perte d'informations avec le traitement des fiches papier.</p> <p>Le GT a formulé plusieurs préconisations pour la consolidation des données notamment des informations à recueillir lors de la demande d'ARP : lagune envisagée, engins envisagés, stade ciblé, déclaration maillage...</p> <p><u>4. Contrôle du braconnage relatif à la pêche de l'anguille</u></p> <p>Le braconnage de l'anguille fait partie des priorités de l'État, deux types de contrôle sont déployés : le contrôle de l'activité de pêche professionnelle en mer et du débarquement en déclinaison du Plan Inter Régional de Contrôle (PIRC) qui fixe les objectifs et le contrôle du braconnage.</p> <p>Le risque de braconnage est identifié mais peu de procédures sont mises en place et de constatations réalisées, étant donné la difficulté à identifier les zones et à les contrôler au moment de la relève des engins.</p> <p>Au-delà des opérations de contrôle, des unités spécialisées de l'OFB mènent des investigations sur les réseaux de trafic d'anguilles</p> <p>Le besoin de renforcer les contrôles braconnage a été souligné par le GT ainsi que la mise en place d'amendes plus dissuasives</p> <p>Bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pêcheurs professionnels de l'anguille ont subi des restrictions successives et sont très inquiets d'éventuelles nouvelles mesures qui mettraient en péril leurs entreprises et la filière qui en découle - La valorisation des données déclarées par les pêcheurs constituent un enjeu fort en terme de connaissance et doit être renforcée - Les pêcheurs amateurs souhaitent pouvoir sortir du champ restreint du domaine public fluvial ce qui leur permettrait de conduire des actions de sensibilisations et de contrôles sur le domaine maritime - Concernant les contrôles, l'État est pleinement mobilisé au travers de ses plans de contrôle, le constat est fait d'une efficacité qui reste à améliorer en particulier sur le contrôle du braconnage <p>D'autres pistes de réflexion ont été énoncées en GT : les enjeux liées à la valorisation et la régulation tarifaires, la connaissance du niveau d'exploitation par site ; et des équilibres à trouver : agir vite tout en limitant les impacts socio économiques et diminuer la pression tout en augmentant la connaissance avec les suivis réalisés en association avec les pêcheurs professionnels.</p>
<p>Questions et observations des membres</p>	<p>M. Jean-Claude Benoît revient sur la question du braconnage de l'anguille en soulignant que l'Espèce est particulièrement visée, il soumet l'idée d'associer les pêcheurs professionnels et les prud'homies aux opérations de contrôle.</p> <p>Mme Estelle Rondreux souligne que les pêcheurs professionnels sont des partenaires importants de par</p>

	<p>leur connaissance fine des sites, leur implication pour limiter le braconnage mérite d'être étudiée.</p> <p>M. Pascal Roche précise que la lutte contre le braconnage est une priorité des services de l'État définie dans la stratégie nationale de contrôle (diffusée fin 2019)</p>
<p>2 – Gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires</p> <p>Restitution de la première phase des travaux du groupe de travail Anguilles en Lagunes pour l'élaboration d'un diagnostic initial</p>	<p><u>III - Diagnostic des connaissances Groupe Gouvernance</u></p> <p>copilotes : DREAL PACA ; Pôle-relais lagunes méditerranéennes</p> <p>Analyse conduite avec le retour d'expériences de différents gestionnaires de lagune</p> <p>1- les outils de gestion et usages 2- les freins et leviers vis-à-vis de la préservation de l'anguille</p> <p><u>1- les outils de gestion et usages</u> Un nombre important de documents de gestion existent à différentes échelles : bassin (SDAGE, PLAGEPOMI), bassin versant (SAGE, programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), ...) et au niveau local (plan de gestion, règlement d'eau, DOCOB Natura 2000...) Ces documents définissent notamment des stratégie de gestion d'ouverture et de fermeture des ouvrages et d'apport d'eau à la lagune. REX de différents sites partagés en GT : Étangs et Marais Salants de Camargue (EMSC) ; étangs de Villepey ; étangs de la narbonnaise</p> <p><u>2- les freins et leviers vis-à-vis de la préservation de l'anguille</u></p> <p><u>2.1 les freins identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la nécessaire conciliation des enjeux de préservation de l'anguille avec les autres enjeux et usages (agricoles, ressuyage des terres, gestion submersion/inondation, salinisation) - l'anguille est rarement ciblée à l'échelle locale : le réseau Natura 2000 couvre la quasi totalité des lagunes mais l'anguille n'est pas visée par la directive habitat, de plus tous les complexes lagunaires ne sont pas couverts par un SAGE mais tous sont concernés par un plan de gestion or l'avis du COGEPOMI est requis pour les SAGE mais pas pour les plans de gestion - la méconnaissance de la gestion des ouvrages (ouverture/fermeture) <p>Le GT identifie le besoin de prioriser cette connaissance sur des ouvrages clé d'ouverture à la mer</p> <p><u>2.2 les leviers identifiés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Espèce profite des améliorations du milieu (apport d'eau douce, amélioration qualité physico chimique et trophique, accès aux milieux de qualité par ouvertures de vannes...) - les acquisitions foncières favorables à la reconquête du milieu par les anguilles : exemple des Anciens salins de Camargue (pour favoriser l'érosion littorale naturelle) et du PNR Narbonnaise (pour préserver l'autoépuration des eaux au moyen de manœuvres d'ouverture d'ouvrages) - Les documents à portée réglementaire (SDAGE / SAGE) et les instances de concertation tel que le GT AL mandaté par le COGEPOMI mais aussi les CLE de SAGE et les commissions thématiques (Exemple de la Commission Exécutive De l'Eau Camargue) <p><u>Bilan</u> Les retours d'expérience des gestionnaires sont révélateurs de la complexité de prendre en considération l'enjeu de l'anguille dans la gouvernance. Le GT retient la nécessité de s'appuyer sur les documents et organes de concertation existants avec l'intégration de l'enjeu anguille dans les documents de gestion, l'association des experts piscicoles (acteurs de la pêche, MRM) au sein des organes de concertation ; et en renforçant les liens entre le COGEPOMI et les plans de gestion locaux ainsi que l'articulation des travaux avec les groupes de travail de la CGPM</p>
<p>Questions et observations des membres</p>	<p>M. Pierre Campton remercie l'ensemble des membres du GT pour leur contribution à ses travaux et les pilotes des sous-groupes pour leur travail de synthèse et de restitution des travaux.</p> <p>Mme Estelle Rondreux remercie également les membres du GT pour leurs contributions à venir pour la coconstruction d'un projet de feuille de route qui constitue la deuxième phase des travaux du GT.</p> <p>M. Pierre Campton précise qu'une réunion plénière du GT sera programmée à la rentrée pour initier</p>

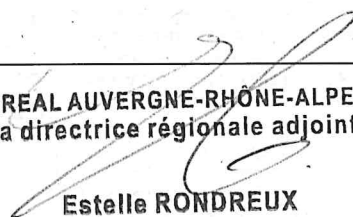
	<p>cette deuxième phase de travail, l'objectif étant de soumettre un projet de feuille de route au COGEPOMI en fin d'année.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez précise l'objectif de construire un projet de feuille de route le plus précis possible qui constituera un premier scénario à soumettre à la commission technique puis au COGEPOMI. Le diagnostic réalisé en première phase est très riche, à partir de cet état des lieux il s'agira d'identifier les actions qui peuvent être conduites et également les besoins de renforcement de la connaissance. Il souligne l'importance d'avoir une bonne gestion hydraulique des lagunes afin d'avoir une gestion coordonnée qui intègre les enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau et également les enjeux liés aux besoins des espèces et à la biodiversité dans le contexte de changement climatique.</p> <p>Mme Estelle Rondreux rappelle que concernant la connaissance « on n'a jamais fini », l'important pour cette deuxième phase de travail étant d'utiliser la connaissance disponible pour mettre en place les actions et mesures qui semblent les plus pertinentes.</p>
<p>3 – Problématique Silure Information sur la mise en place du groupe de travail de bassin</p>	<p>M. Pascal Roche présente un point d'avancement sur les réflexions « Silure » menées sur le bassin (cf diaporama de séance)</p> <p><u>I Choix des sites pour la mise en place des expérimentations de dispositifs d'effarouchement ou de capture</u> Les résultats des études conduites sur d'autres bassins (Loire, Garonne-Dordogne), tout comme les observations au niveau de la passe de Donzère sur le bassin, mettent en évidence des séjours des Silures au niveau de secteurs clés pour les amphihalins comme les passes à poisson, créant une pression sur les grands migrateurs supplémentaire par prédation ou blocage de la migration (en particulier pour les aloses). Pour limiter cette pression, des premières réflexions en secrétariat technique et des échanges préalables avec la CNR ont été conduits pour réfléchir à des méthodes d'éloignement des silures des passes à poissons avant les périodes de migration des amphihalins et établir une pré liste de sites prioritaires sur le bassin. Une première liste de sites a été présentée au COGEPOMI de décembre 2022 puis une liste restreinte (3 - 4 sites) en commission technique le 24 mai 2023, en vue d'une programmation 2023-2024. Concernant les sites retenus : il est proposé de poursuivre le suivi au niveau du barrage de Donzère (déjà équipé d'un système de détection de marques) en lien avec les travaux sur ce site. Dans un deuxième temps 3 autres sites : barrage usine de Sauveterre, passe de Comps dans le Gardon, passe confluence Ardèche ou passe de Saint Martin d'Ardèche, pour lesquels les réflexions sont en cours sont proposés à expérimenter. Les réflexions au niveau du barrage de Beaucaire initialement envisagé en priorité sont reportées en raison des travaux au niveau de la passe.</p> <p><u>2. Proposition de calendrier</u> <u>2.1 Mise en place du GT</u> Été 2023 : échanges avec les différentes catégories de pêcheurs Septembre 2023 : mise en place du GT <u>2.2 passe de Donzère</u> - Été 2023 : poursuite des suivis : marquages RFID de silures lors des pêches de sauvetage liées aux travaux de confortement du barrage avec analyse des contenus stomacaux - Été - automne 2023 : modification de la grille amont qui peut bloquer les plus gros silures, mise en place d'une grille aval pour les flottants en crue, recalage des échancrures pour faciliter le passage des poissons - Examen des possibilités de captures de silures dans la passe pour les marquer et évaluer leur tendance à retourner ou non dans la passe suite à leur capture : mise en place matérielle : automne 2023, essais de capture marquage : printemps 2024 <u>2.3 Actions sur les autres sites</u> <u>Sauveterre :</u> Printemps 2024 : recherche des zones de concentration en aval, amont et dans la passe 2 ème semestre 2024 : élaboration d'un cahier des charges pour tester des actions d'éloignement <u>Sites sur les affluents (Gard et Ardèche)</u> Printemps 2024 : Test de faisabilité de captures marquages</p>
	<p>M. Nicolas Courbis dit être favorable aux actions de régulation au niveau des passes, mais s'interroge</p>

<p>Questions et observations des membres</p>	<p>sur l'efficacité des mesures ponctuelles projetées sur l'impact global des Silures sur les migrateurs à l'échelle du bassin du Rhône au regard l'abondance des populations observée par les pêcheurs professionnels. Il souligne que les contenus stomacaux des Silures qui ont pu être analysés mettent en évidence une prédation importante des migrateurs. Il estime qu'il y a nécessité d'évaluer la densité des Silures et leur niveau de prédation des grands migrateurs à l'échelle du bassin.</p> <p>M. Pascal Roche précise que le GT dédié permettra d'échanger avec les acteurs sur les différentes problématiques liées à cette pression. A ce stade les réflexions se concentrent au niveau des passes et des sites de reproduction. Il précise que les activités de pêche professionnelle et de loisir visent le Silure et que la régulation du Silure à l'échelle du Rhône est illusoire au regard de l'abondance des populations. L'objectif du GT est de mettre en place des actions efficaces pour limiter l'impact du Silure sur les points « chauds » en cohérence avec les préconisations du PLAGEPOMI. L'aspect développement de la pêche est un sujet qui va au-delà de la problématique de prédation, avec notamment les enjeux sanitaires qui y sont liés.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez précise que les résultats de ces travaux et la programmation des actions feront l'objet d'une information régulière au sein des instances : commission technique et COGEPOMI.</p>
<p>4 – Restauration de la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Information sur la révision de la liste des ouvrages prioritaires du bassin pour le cycle 2022-2027</p> <p>Focus sur les actions identifiées au sein des zones d'actions prioritaires du PLAGEPOMI</p>	<p>M. Pierre-Jean Martinez présente la révision de la liste des priorités pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau du bassin pour la période 2022-2027.</p> <p>Cette liste des ouvrages prioritaires est en cours de finalisation, elle constitue le croisement des grands enjeux de restauration de la continuité à l'échelle du bassin, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages prioritaires identifiés au PLAGEPOMI, - le reste à faire des ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L214-17 CE et concernés par des obligations réglementaires de restauration de la continuité - la déclinaison du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 qui inclut des mesures de restauration de la continuité sur les masses d'eau identifiées en pression et pour lesquelles la restauration de la continuité conditionne l'atteinte du bon état. <p>L'identification des priorités a été menée avec les services de l'État et les acteurs des territoires, la liste des ouvrages prioritaires a été également mise à disposition des principales parties prenantes en déclinaison du plan national, les observations sont recueillies jusqu'au 23 juin.</p> <p>A l'issue de la mise à disposition, la liste sera consolidée, finalisée et endossée par la préfète coordinatrice de bassin pour transmission à l'ensemble des préfets de département du bassin.</p> <p>Mme Estelle Ferrari et Mme Laure Castel présentent ensuite un focus sur les actions menées et identifiées au sein des zones d'actions prioritaires (ZAP) du PLAGEPOMI (cf diaporama de séance)</p> <p><u>I- Historique des actions de restauration de la continuité en ZAP</u></p> <p>Mme Laure Castel présente un bilan financier des actions de restauration de la continuité menées en ZAP entre 2013 (= début 10ème programme de l'agence) et mi 2021.</p> <p>Sur cette période 177 ouvrages ont été traités avec un coût des travaux de près de 82 M€ dont plus de 49M€ d'aides soit plus de 60 %. Depuis environ une quinzaine d'ouvrages supplémentaires ont été subventionnés.</p> <p>Le taux de subvention de l'agence de l'eau a varié entre le 10ème programme de l'agence (2013-2018) et le 11ème programme qui a débuté en 2019. Sur 2013-2018, les travaux ont été aidés à hauteur de 80 % pour l'effacement, 50 % pour l'aménagement de passes avec un taux de 40 % pour les grandes entreprises concernées par la réglementation européenne relative à la concurrence. Depuis 2019 les travaux sont subventionnés à 70 % pour l'effacement et toujours à 50 % et 40 % pour l'aménagement de passes.</p> <p>Le rythme des actions après une période « faste » entre 2016 et 2018 est actuellement de 10 à 20 ouvrages traités par an.</p> <p><u>II- Les ouvrages prioritaires pour restaurer la continuité écologique au PLAGEPOMI</u></p> <p>Mme Estelle Ferrari rappelle l'actualisation pour 2022-2027 des zones d'action prioritaires et de la liste des ouvrages en tenant compte des actions de restauration déjà conduites aux cycles précédents et des enjeux sur les lagunes. Ainsi le PLAGEPOMI 2022-2027 identifie 198 ouvrages en ZAP pour lesquels les démarches de restauration de la continuité écologique devront être poursuivies ou engagées (145 reports et 53 nouveaux) : 181 ouvrages sont situés sur des cours d'eau et 17 ouvrages relèvent des</p>

	<p>lagunes. Un premier état d'avancement des actions à juin 2023 est présenté : ~20 % mis en conformité ou en voie de l'être ~50 % actions initiées ~30 % actions à initier</p> <p><u>III. Les ouvrages prioritaires bassin RM 2022-2027 en ZAP</u> Mme Estelle Ferrari informe que la révision de la liste des ouvrages prioritaires du bassin a permis d'identifier des ouvrages supplémentaires sur les axes en ZAP grâce à la mobilisation des acteurs locaux. Pour 2022-2027 1452 ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité ont été identifiés sur l'ensemble du bassin RM dont 271 sont situés en ZAP : 198 inscrits au PLAGEPOMI et 73 hors PLAGEPOMI en ZAP anguille (dont 12 en ZAP Lamproie et 7 en ZAP Alose)</p>
<p>Questions et observations des membres</p>	<p>M. Pierre-Jean Martinez souligne que la restauration de la continuité écologique des cours d'eau reste un objectif phare du bassin, porté par deux documents le PLAGEPOMI et le SDAGE, intégrant la résorption des obligations réglementaires concernant les ouvrages des cours d'eau en liste 2. Il précise que les actions identifiées dans les ZAP hors PLAGEPOMI intégreront de fait les enjeux grands migrateurs, de même que l'ensemble des actions de restauration visées sur des axes de migration de ces espèces. L'avancée des actions de restauration au sein des ZAP en particulier, fera l'objet d'un point régulier d'information auprès des instances.</p> <p>M. Vincent Ravel demande des précisions sur la stratégie mise en place pour les ouvrages des cours d'eau classés en liste 2 au titre du L.214-17 CE et qui ne seraient pas mis en conformité d'ici septembre 2023, date du report de délai de 5 ans octroyé dans la plupart des départements.</p> <p>Mme Estelle Ferrari précise que les échéances réglementaires prévues au L214-17 CE demeurent, et que le Comité National de l'Eau (CNE) a validé en juin 2018 un nouveau plan national de restauration de la continuité qui prévoit un programme de priorisation des actions avec un objectif fixé en cohérence avec la révision des SDAGE à 2027. Ce report d'échéance a été partagé avec les différentes parties prenantes au sein du GT national continuité du CNE.</p> <p>Mme Estelle Rondreux souligne qu'il s'agit de poursuivre la logique d'association des acteurs locaux et des maîtres d'ouvrage dans une approche plus volontariste. L'ambition de restauration de la continuité demeure avec une approche plus pragmatique des territoires en faisant en sorte que les accords puissent être progressivement trouvés en tenant compte des différents enjeux, ce qui implique un phasage un peu différent.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez souligne que les échéances réglementaires initiales ne pouvaient pas être tenues en regard du volume d'ouvrages à traiter. Ce nouveau phasage dans le temps n'empêchera pas la mise en place de démarches appuyées des services de l'État pour soutenir des actions de restauration à enjeu majeur en particulier. Le bilan à mi-parcours du programme de mesures du SDAGE prévu en 2024 permettra de faire un point de l'avancée des actions.</p> <p>M. Vincent Ravel s'inquiète de la non atteinte du bon état de certaines masses d'eau en 2027 concernées par une pression continuité et pour lesquelles les actions de restauration n'auront pas été mises en œuvre. Il souligne également la problématique de développement de l'équipement des petits seuils avec le développement de la petite hydroélectricité qui engendre une pression de fragmentation supplémentaire de manière importante par effet de barrage et également par modification de l'hydrologie, et ce en regard d'une production d'énergie très limitée. Pour ces raisons il demande si la mise en place d'une réglementation plus forte pour réguler le développement de la petite hydroélectricité est envisagée.</p> <p>Mme Estelle Rondreux souligne que ce sujet est au cœur des prérogatives de la DREAL au titre de la transition énergétique qui intègre l'urgence de développement de toutes les énergies renouvelables y compris la petite hydroélectricité, tout en veillant à la préservation du bon état. Dans ce cadre, il arrive que des préfets donnent des avis négatifs sur des projets de micro centrales afin que la préservation du milieu soit mieux prise en compte. Elle rappelle également que le recours aux énergies décarbonées a un impact bénéfique direct sur la préservation de la biodiversité.</p>

	M. Pierre-Jean Martinez souligne que la nécessité de vigilance sur ces points est partagée.
Fin de séance	<p>Mme Estelle Rondreux remercie les intervenants et l'ensemble des participants, et souligne l'importance des contributions de chacun..</p> <p>Mme Estelle Ferrari précise que la prochaine réunion du COGEPOMI est prévue fin 2023, les points suivants seront proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation d'un état de la situation des populations - restitution de la deuxième phase des travaux du GT Anguilles en Lagune concernant l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en place de modalités de gestion de l'anguille adaptées au sein des milieux lagunaires - point d'avancement des réflexions et des expérimentations sur les sites retenus pour la mise en place de dispositifs de capture ou d'effarouchement permettant de limiter l'impact du Silure sur les migrateurs <p>Mme Estelle Rondreux informe de la transmission d'ici le COGEPOMI de fin d'année de l'arrêté de composition du COGEPOMI signé, ainsi le prochain COGEPOMI sera l'occasion d'accueillir les nouveaux membres.</p> <p>Mme Estelle Rondreux clôt la séance</p>

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
La directrice régionale adjointe



Estelle RONDREUX

Annexe

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
ETAT (9)	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfète Auvergne-Rhône-Alpes. ccordinatrice de bassin	Représentée par Estelle RONDREUX (directrice déléguée DREAL ARA)	X
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Didier PITRAT	Pierre-Jean Martinez Estelle Ferrari
		DREAL PACA	Hélène SOUAN	Nathalie Quelin
		DREAL Occitanie	Laurent SCHEYER	Pierre Vinches
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	X
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	Genevière Soler
		DDT 84	Olivier CROZE	Steven Hubner
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	représenté
Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	DDTM 13	Stephanie BRENIER	pouvoir à DREAL PACA
		FDPPMA 71	Georges GUYONNET	
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	X
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	
Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	FDPPMA 13	Luc ROSSI	X
		AAIPPED des Lacs Alpains	nouveau représentant Jean-François DAGAND	
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	X
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	nouveau représentant Mathieu CARDONA	
Marins-pêcheurs professionnels (3)	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPMM sur proposition du CRPM	AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	
		CRPMEM PACA	Jean-Claude BENOIT	X
		CRPMEM Occitanie	nouveau représentant Jean-Baptiste Gaubert	X
Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	CRPMEM PACA	nouveau représentant Jonathan PILATO	
		Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Délégué LR Cédric BOHUN	
CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	
		Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	pouvoir à Xavier ODO
CONSEIL REGIONAL (2)		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	X
		Conseil régional PACA	M.Christophe MADROLLE	
A titre consultatif	OFB	OFB, délégué régional	Jacques DUMEZ	Pascal Roche Nicolas Marc
A titre consultatif	IFREMER	IFREMER	Christophe Brach-Papa	
A titre consultatif	RRGMA	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROEHLLY	
Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	Marie Papadopoulos
		CNR	Eric Divet Marie Baerez	Thomas Pollin
		MRM	Pierre CAMPTON	X
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	Laure Castel

Ont également assisté à la séance :

Mme Margot Dentan - doctorante en géographie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne - sujet thèse « *institutionnalisation politique du suivi d'espèces aquatiques à l'interface terre-mer à partir des cas de l'anguille et du crabe bleu dans les lagunes méditerranéennes françaises* »

Mme Déborah Mondain (CRPMEM PACA)

Mme Aurélie Carrié (CRPMEM Occitanie)

Mme Fanny Volage (CNPMM)

M. Nicolas Stolzenberg (CONAPPED)